

L'ancienne décharge à ciel ouvert Georges Frêche du Thôt à Lattes Plus de 40 ans d'une gestion catastrophique et irresponsable

Rappel succinct de son historique :

C'est une ancienne décharge de déchets ménagers qui est située sur la commune de Lattes, lieu dit le « le Thôt ». L'autorisation préfectorale à exploiter cette décharge de 52 hectares a été validée en Juillet 1967, mais on y constatera des dépôts dès 1965.

Elle se trouve en zone inondable, au cœur d'un site protégé.

Sa hauteur ne devait pas dépasser 2,50 mètres, mais lors de son arrêt définitif (fin juin 2006), elle mesurait 32 mètres.

Son utilisation n'a jamais été en conformité avec la réglementation en vigueur et même la loi ne sera pas respectée non plus à partir de 2001(décharge non conforme) et à compter du 1er juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne devaient être autorisées à accueillir que des déchets ultimes.

En 1986, après un investissement important pour la réhabilitation de 12 hectares, « les jardins de Maguelone » ont été créés.

2003, 2004, nouvel investissement afin de transformer une seconde fois en décharge les jardins de Maguelone malgré l'arrêté de la cour d'appel de Marseille qui juge cette décharge illégale. Le Préfet passera au dessus de cette décision et accordera une prolongation jusqu'au 30 Juin 2006.

Après la fermeture définitive du site du Thôt (30 Juin 2006) et jusqu'à l'ouverture de l'unité de Tri Mécanique Méthanisation (début 2008), ce sont **175 000 tonnes de déchets ménagers** qui seront exportées dans des installations extérieures.

Les enjeux sont très importants (c'est une zone inondable au cœur d'un site protégé « Natura 2000 » qui a une forte probabilité pour une élévation du niveau marin et des étangs suite au changement climatique en cours) avec un potentiel polluant très élevé du fait de l'importance de la nocivité des produits très dangereux stockés pendant des dizaines d'années en proximité de l'Etang de l'Arnel et limitrophe à trois cours d'eau, la Mosson, le Rieucoulon et le ruisseau de Gramenet.

Aujourd'hui, on constate une réhabilitation douteuse, une pollution presque oubliée, un état des lieux catastrophique et un cadeau empoisonné pour les générations futures.

Le code de l'environnement précise que les principes généraux des lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain.

Qu'il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.

Que les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences.

Ces grands principes sont :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits;
- D'organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie;

- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, .../..., ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.
- Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur;
- **Le principe de participation, selon lequel chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.**

Après une visite du contour de cette ancienne décharge on peut constater une réhabilitation au rabais avec des installations prévues et annoncées par l'Agglomération en 2011 mais inexistantes sur ce site aujourd'hui.

C'est une décharge sur une décharge sauvage ou l'on peut constater que le grillage qui l'entoure laisse apparaître des passages orchestrés pour la chasse aux sangliers ou autres animaux au vu des collets posés. Des immondices jonchent le sol et un « puits couvert ressemblant à une station de relevage ? » qui dégage une très forte odeurs pestilentielle d'H₂S (sulfure d'hydrogène) plus... ? Les roubines qui longent la décharge sont gorgées d'une eau polluée, de couleur différente selon le lieu, jonchées de vieux pneus, de plastiques de toutes sortes. Sur la décharge, des bassins de retenue des eaux de ruissellement dont plusieurs sont bordés de boudins mais non munis d'échelles afin de pouvoir éviter la noyade ou l'asphyxie de certains animaux. Au nord est de la décharge se trouve une station de pompage ou de l'eau, pas vraiment transparente se vide dans la jonction du Rieucoulon et du ruisseau de Gramenet, certainement pour éviter le transfert d'eau vers le pied de la décharge ou réceptionner puis vider l'eau des bassins du pluvial ?.

Aujourd'hui, après plus de 50 années d'une gestion catastrophique de nos déchets par (Montpellier / District / Métropole), est-ce que ces principes ont été ou sont respectés ?

La réponse est NON.

Il est proposé comme objectifs aux futurs élus de Montpellier Métropole :

- **de vérifier la sécurisation sanitaire et environnementale de cette décharge, si possible avec une représentation citoyenne ;**
- **de prévoir un programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines après une analyse avec évaluation du contexte des impacts hydrologiques et géologiques ;**
- **d'avoir la certitude qu'il n'existe pas de transferts de pollutions de lixiviats vers l'étang de l'Arnel ou les cours d'eau à proximité ;**
- **de permettre la transparence de ces informations qui seront à publier une fois par an.**

Lattes, le 4 Mars 2020
Jacky Chanton